

1208505802

DATE DEPOT :	2012-09-18
NUMERO DE DEPOT :	2012R084959
N° GESTION :	1995B10355
N° SIREN :	401808068
DENOMINATION :	GESTIONPHI
ADRESSE :	42-44 r Washington 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/19
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 27/08/2012 Bordereau n°2012/1 806 Case n°20

Ext 14717

Enregistrement : 25 €

Pénalités : ~~25~~

Total liquidé : ~~vingt-huit euros~~

vingt euros

Montant reçu : ~~vingt-huit euros~~

vingt euros

L'Agent administrative des finances publiques

Jeanne TOURNIER
Agent principal des finances publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Pierre CARO,
né le 26 août 1963 à LAGNY SUR MARNE,
de nationalité française,
demeurant 55 avenue Foch 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur Philippe JANOT,
né le 15 novembre 1962 à POITIERS,
de nationalité française,
demeurant 8 villa de la Musique 92400 COURBEVOIE,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Pierre CARO, cédant, déclare :

- qu'il est marié,

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la société GESTIONPHI n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Philippe JANOT, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Sylvie JANOT, née le 22 mars 1964 à BESANCON, sous le régime de la communauté légale, depuis le 08 octobre 1988,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Paris du 24 juillet 1995, il existe une société à responsabilité limitée dénommée GESTIONPHI, au capital de 224 160 euros, divisé en 22 416 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Immeuble Artois 42/44 rue Washington, 75008 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401808068 RCS PARIS. La société GESTIONPHI a pour objet principal :

L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment exercer l'activité de domiciliation.

Elle peut notamment, sous le contrôle du conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al. 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 8 août 1-994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Conformément à la loi du 29 juillet 1966 et à son décret d'application du 12 août 1969, la société ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celle qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de leurs membres.

Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans la Société huit mille quatre cent trente-neuf parts sociales de 10 euros, pour les avoir reçues en échange de diverses opérations d'apport en numéraire ou en nature. Elles portent les numéros de 5 501 à 11 000, de 11 013 à 11 024, de 13 155 à 14 870, de 15 609 à 16 216 et de 23 020 à 23 622.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean-Pierre CARO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Philippe JANOT qui accepte, une part sociale de 10 euros, portant le numéro 11 013, sur les 8 439 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Philippe JANOT devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX euros (10 euros) que Monsieur Philippe JANOT a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Pierre CARO, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 juillet 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Philippe JANOT, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société GESTIONPHI est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

10 euros - $(23\ 000 \text{ euros} \times 1 / 25\ 320) = 9,09 \text{ euros}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 19 juillet 2012
En 5 originaux

Le cédant (1)

*Lu et approuvé. Bon pour la cession
de une part. Bon pour quittance.*



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

Le cessionnaire (2)

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession*



(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

M. Bruno AUGUIER, agissant en qualité de :

- Gérant de la société GESTIONPHI, société à responsabilité limitée au capital de 224 160 euros, dont le siège social est Immeuble Artois 42/44 rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401808068 RCS PARIS, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 19 juillet 2012,
- Gérant de la société FIGEAC CONSULTANT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social est Immeuble Artois 42/44 rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 429 106 503 RCS PARIS, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 19 juillet 2012,
- Gérant de la société GESTIONPHI EXPERTISES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est Immeuble Artois 42/44 rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 502 363 RCS PARIS, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 19 juillet 2012,
- Gérant de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros dont le siège social est Immeuble Artois 42/44 rue Washington 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 031 446 RCS PARIS, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 19 juillet 2012,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés,

déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

I / Concernant la fusion avec la SARL FIGEAC CONSULTANT :

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société FIGEAC CONSULTANT, réunie le 27 février 2012, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés FIGEAC CONSULTANT et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société GESTIONPHI, réunie le 27 février 2012, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés FIGEAC CONSULTANT et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés FIGEAC CONSULTANT et GESTIONPHI, signé par leur Gérant commun, suivant acte sous seing privé en date du 27 février 2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société FIGEAC CONSULTANT, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, I et II du Code de commerce, les associés de la société FIGEAC CONSULTANT réunis en date du 27 février 2012 et les associés de la société GESTIONPHI réunis en date du 27 février 2012 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 8 mars 2012 pour les sociétés FIGEAC CONSULTANT et GESTIONPHI.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 21 mars 2012 pour la société FIGEAC CONSULTANT.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 21 mars 2012 pour la société GESTIONPHI.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société FIGEAC CONSULTANT, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société GESTIONPHI, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FIGEAC CONSULTANT, réunie le 19 juillet 2012, a approuvé le projet de fusion avec la société GESTIONPHI et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société GESTIONPHI et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GESTIONPHI, réunie le 19 juillet 2012, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société FIGEAC CONSULTANT, a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 20 100 euros pour le porter à 244 260 euros,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société FIGEAC CONSULTANT,

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société GESTIONPHI a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales" en date du 25 juillet 2012 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société FIGEAC CONSULTANT a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales" en date du 25 juillet 2012.

II / Concernant la fusion avec la SARL GESTIONPHI EXPERTISES :

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société GESTIONPHI EXPERTISES, réunie le 27 février 2012, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés GESTIONPHI EXPERTISES et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société GESTIONPHI, réunie le 27 février 2012, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés GESTIONPHI EXPERTISES et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés GESTIONPHI EXPERTISES et GESTIONPHI, signé par leur Gérant commun, suivant acte sous seing privé en date du 27 février 2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société GESTIONPHI EXPERTISES, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, I et II du Code de commerce, les associés de la société GESTIONPHI EXPERTISES réunis en date du 27 février 2012 et les associés de la société GESTIONPHI réunis en date du 27 février 2012 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 8 mars 2012 pour les sociétés GESTIONPHI EXPERTISES et GESTIONPHI.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 21 mars 2012 pour la société GESTIONPHI EXPERTISES.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 21 mars 2012 pour la société GESTIONPHI.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société GESTIONPHI EXPERTISES, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société GESTIONPHI, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GESTIONPHI EXPERTISES, réunie le 19 juillet 2012, a approuvé le projet de fusion avec la société GESTIONPHI et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société GESTIONPHI et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GESTIONPHI, réunie le 19 juillet 2012, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société GESTIONPHI EXPERTISES, a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 6 190 euros pour le porter à 250 450 euros,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société GESTIONPHI EXPERTISES,

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société GESTIONPHI a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales" en date du 25 juillet 2012 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société GESTIONPHI EXPERTISES a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales" en date du 25 juillet 2012.

III / Concernant la fusion avec la SARL GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT :

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT, réunie le 27 février 2012, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés

0

GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société GESTIONPHI, réunie le 27 février 2012, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT et GESTIONPHI, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT et GESTIONPHI, signé par leur Gérant commun, suivant acte sous seing privé en date du 27 février 2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, I et II du Code de commerce, les associés de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT réunis en date du 27 février 2012 et les associés de la société GESTIONPHI réunis en date du 27 février 2012 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 8 mars 2012 pour les sociétés GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT et GESTIONPHI.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 21 mars 2012 pour la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 21 mars 2012 pour la société GESTIONPHI.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société GESTIONPHI, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT, réunie le 19 juillet 2012, a approuvé le projet de fusion avec la société GESTIONPHI et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société GESTIONPHI et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GESTIONPHI, réunie le 19 juillet 2012, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT, a :

P

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 2 750 euros pour le porter, à 253 200 euros et modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT,

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société GESTIONPHI a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales" en date du 25 juillet 2012 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales" en date du 25 juillet 2012.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- Copie du récépissé de dépôt de chaque traité de fusion et de ses annexes, déjà déposés le 08/03/2012 sous le numéro 2012R024689 (2012 24734) pour la société FIGEAC CONSULTANT et sous le numéro 2012R024687 (2012 24732) pour la société GESTIONPHI,

- Copie du récépissé de dépôt de chaque traité de fusion et de ses annexes, déjà déposés le 08/03/2012 sous le numéro 2012R024694 (2012 24739) pour la société GESTIONPHI EXPERTISES et sous le numéro 2012R024692 (2012 24737) pour la société GESTIONPHI

- Copie du récépissé de dépôt de chaque traité de fusion et de ses annexes, déjà déposés le 08/03/2012 sous le numéro 2012R024698 (2012 24743) pour la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT et sous le numéro 2012R024697 (2012 24742) pour la société GESTIONPHI,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FIGEAC CONSULTANT du 19 juillet 2012,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GESTIONPHI EXPERTISES du 19 juillet 2012,



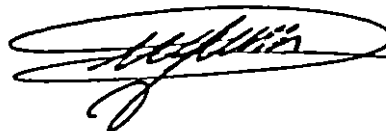
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT du 19 juillet 2012,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GESTIONPHI du 19 juillet 2012,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société GESTIONPHI.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société GESTIONPHI et à la radiation des sociétés FIGEAC CONSULTANT, GESTIONPHI EXPERTISES et GESTIONPHI EXPERTISE & AUDIT du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris
Le 23/07/2012
En 4 exemplaires

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, loopy oval shape. The signature itself is stylized and difficult to decipher, but appears to be a single name.